



COMMUNE DE SAINTTHONAN

CONSEIL MUNICIPAL N° 5/2025

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, M. Cédric RIBEZZO.

Absents excusés :

Mme Anne-Laure CANN qui a donné pouvoir à Mme Carole GUILLERM,
Mme Laura MARTINEZ,
M. Mickaël GRALL qui a donné pouvoir à M. Bernard SALIOU,
Mme Maryse ALLAIRE qui a donné pouvoir à M. Hervé BIZIEN,
M. Sébastien LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Cédric RIBEZZO.

Le conseil municipal a désigné M. Laurent BERTHEVAS, secrétaire de séance.
La séance est levée à 22h.

DELIBERATION N° 51-2025 APPROUVANT LA DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Madame Sylvie MARCHALAND, adjointe déléguée au Maire, en charge de la « Communication » rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom des rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Par délibération du 3 juillet 2025, le Conseil municipal a dénommé la voie du nouveau lotissement de Kerilis, **Park Kerilis Bras**.

Sur conseil du service SIG (Système d'Information Géographique) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, il est proposé à l'assemblée de distinguer 2 voies.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'approuver la dénomination des voies suivantes :

- Voie principale A : rue de Park Kerilis Bras
- Voie B : allée de Park Kerilis Bras

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la dénomination des voies,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer ces voies notamment pour permettre le déploiement de la fibre optique et pour répondre aux obligations de la commune vis-à-vis des secours,

ENTENDU le rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la dénomination des 2 voies du lotissement de Park Kerilis Bras,
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Marc JEZEQUEL

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.